

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quinze février deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le neuf février deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absente :

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Absentes et avaient donné procuration :

Mme Nadia PONTOIZEAU, Mme Amélie RIVIÈRE

A été élue secrétaire :

Mme Céline VRIGNAUD

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N°2021_003 DU 15/02/2021

OBJET : Convention publique d'aménagement du secteur "Le Salais" – Avenant n° 6

VU l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Convention Publique d'Aménagement signée avec la SAEML ORYON le 22 juin 2005 ;

VU l'avenant n° 1 signé le 22 décembre 2009 ;

VU l'avenant n° 2 signé le 31 mai 2010 ;

VU l'avenant n° 3 signé le 12 février 2015 ;

VU l'avenant n° 4 signé le 5 octobre 2015 ;

VU l'avenant n° 5 signé le 8 février 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2020 approuvant le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité ;

Rapporteur : Monsieur Alain ROUSSEAU, adjoint au Maire.

EXPOSÉ

La Ville de Saint-Jean-de-Monts a décidé de confier à la SAEML ORYON, sous convention publique d'aménagement signée le 22 juin 2005, l'aménagement du secteur dit du Salais, conformément aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Un avenant n°1 signé le 22 décembre 2009 a modifié le périmètre de l'opération afin d'inclure quatre parcelles communales localisées sur le secteur du Vasais.

Un avenant n°2 signé le 31 mai 2010 a modifié les conditions de financement et la mise en place d'une participation communale.

Un avenant n°3 signé le 12 février 2015 a modifié le périmètre de l'opération, la durée de la convention ainsi que le montant de la participation communale.

Un avenant n°4 signé le 5 octobre 2015 a prolongé la durée de la convention de 2 ans supplémentaires et ce jusqu'au 28 juin 2021.

Un avenant n°5 a été signé le 21 janvier 2016 afin de permettre à l'aménageur d'effectuer des mouvements de trésorerie entre opérations sur la Commune de Saint-Jean de Monts.

La SAEML ORYON a pu se rendre propriétaire des parcelles AH 337, 310, 311, 312, 324, 315, 313, 336, 314, 335, 329, 330, 351 et 352 selon les termes d'un accord passé avec le porteur de l'opération des Salanges.

La commercialisation de cette opération « Les Presles » se termine, il reste actuellement 6 lots à bâtir disponibles à la vente.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, la SAEML ORYON est amenée à porter financièrement le foncier de 14 ha aujourd'hui bloqués à l'urbanisation. La SAEML ORYON est aujourd'hui en discussion avec la société Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.) et la Commune en vue de leur céder une emprise de 5 hectares afin de compenser le projet éolien de l'Île d'Yeu. A cet effet, elle procéderait à l'acquisition et à la remise en état du site.

Afin de mettre en cohérence la durée de la concession avec l'issue des échanges avec la société R.T.E et la durée prévisible de la commercialisation des derniers terrains du lotissement Les Presles, il est proposé de faire évoluer la durée de la convention publique d'aménagement par un dernier avenant.

Celui-ci porte sur une prorogation de la durée de la concession de 18 mois à compter du 28 juin 2021, date prévue de fin de convention, soit jusqu'au 28 décembre 2022.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le projet ci-joint d'avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement du secteur "Le Salais" ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 16 février 2021



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMpte TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.